

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

14 JUIN 1997

---

PROJET DE DECRET

DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES  
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES  
A LES ATTEINDRE (1)

SOUS-AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION  
PAR M. HAZETTE ET CONSORTS

---

(1) Voir Doc. n° 152 (1996-1997) nos 1 à 11.

**Sous-amendement n° 298**

A l'article 6, § 1<sup>er</sup>, remplacer le texte en projet par ce qui suit :

« Développer la personne en chaque élève et construire avec lui, progressivement, la confiance en soi, l'esprit critique et le respect de l'autre. »

*Justification*

L'école a pour devoir de développer, au mieux chez chacun ce que la nature lui a donné, dans sa grande injustice. Tous les enfants n'ont pas, en naissant, les mêmes capacités... Chacun, néanmoins, mérite respect et considération.

Ce que l'enseignement doit assurer à chaque élève, pour la vie qui s'offre à lui, c'est un outil éthique, un réflexe d'honnêteté intellectuelle, bref, le sens du libre-examen critique de situations et le refus de toute conception dogmatique.

**Sous-amendement n° 299**

A l'article 9, insérer dans le texte de l'amendement n° 26, entre « de la langue française » et « ainsi qu'à la reconnaissance... » les termes « et de ses racines ».

*Justification*

Il sera reconnu par tous que la maîtrise d'une langue comme le français passe par l'apprentissage du latin, voire du grec.

P. HAZETTE.  
D. van EYLL.  
G. MATHIEU.  
M. NEVEN.